Cinquante-neuvième année. - N ° 99 A Vendredi 23 mai 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1839

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

957 502 131 RCS Lyon.
ROBUR.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 810000.00 EUR.
Adresse : 160, Rue Pierre Fallion, 69140 Rillieux-la-Pape.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE ROBUR Société par actions simplifiée au capital de 810 000 euros Siège social : 160, Rue Pierre Fallion – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE 957 502 131 RCS LYON ET CIRCE Société à responsabilité limitée au capital de 7 625 euros Siège social : 160, Rue Pierre Fallion – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE 420 736 209 RCS LYON AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 20 mai 2025, La société ROBUR, société par actions simplifiée au capital de 810 000 euros, dont le siège social est 160, Rue Pierre Fallion – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 957 502 131, et la société CIRCE, société à responsabilité limitée au capital de 7 625 euros, dont le siège social est situé 160, Rue Pierre Fallion – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Lyon sous le numéro 420 736 209, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société CIRCE par la société ROBUR. La société CIRCE ferait apport à la société ROBUR de la totalité de son actif, soit 179 113 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 87 049 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 92 064 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital de la société CIRCE étant détenus par la société ROBUR, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société CIRCE depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société ROBUR. La société CIRCE sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion sera réalisée au plus tard le 30 juin 2025. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal des activités économiques de Lyon le 21 mai 2025. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..